



**13 BAR 12 PARALLELES**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 1 000 euros**  
**Siège social : 90 Place Jean Guérin**  
**22130 PLOREC SUR ARGUENON**

LA SOUSSIGNÉE :

Nolwenn LESELLIER,  
Demeurant 14, Route de Dinan 22980 VILDE GUINGALAN,  
Née le 15 octobre 1993 à ST HILAIRE DU HARCOUET (50),  
De nationalité française,  
Célibataire,

A établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée dont le gérant est l'associé unique.

## **STATUTS**

### **ARTICLE 1 - FORME**

La Société est à responsabilité limitée.

### **ARTICLE 2 - OBJET**

La Société a pour objet :

Bar, épicerie, restauration rapide.

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

### **ARTICLE 3 - DÉNOMINATION**

La dénomination de la Société est : 13 BAR 12 PARALLELES.

Le nom commercial de la Société est : LA COTTERIE DE PLÔRE

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société à responsabilité limitée" ou des initiales "SARL" et de l'énonciation du montant du capital social.

### **ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé : 90, Place Jean Guérin, 22130 PLOREC SUR ARGUENON.

Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

### **ARTICLE 5 - DURÉE**

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

### **ARTICLE 6 - APPORTS**

#### Apports en numéraire

Madame Nolwenn LESELLIER apporte et verse à la Société une somme totale de 1 000,00 euros.

La somme totale versée, soit 1 000,00 euros, a été déposée le 2 juillet 2024 au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, au CREDIT AGRICOLE.

### **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL ET PARTS SOCIALES**

Le capital est fixé à la somme de 1 000 euros. Le capital est divisé en 1 000 parts sociales égales, d'un montant de 1 € chacune, intégralement libérées.

### **ARTICLE 8 - GÉRANCE**

La Société est gérée par son associé unique, Madame Nolwenn LESELLIER.

### **ARTICLE 9 - DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ**

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

### **ARTICLE 10 - EXERCICE SOCIAL**

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1er novembre et finit le 31 octobre. Par exception, le premier exercice sera clos le 31/10/2025.

## **ARTICLE 11 - COMPTES SOCIAUX**

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au Registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

## **ARTICLE 12 - ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION**

L'état des actes accomplis pour le compte de la Société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la Société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.


## **ARTICLE 13 - FRAIS ET FORMALITÉS DE PUBLICITÉ**

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la Société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Nolwenn LESELLIER

2/7/2024

 Nolwenn LESELLIER